

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 27 Janvier 2021

Sous la présidence de Monsieur Yves **BIOULAC**, Maire.

Présents : M. **VOLPELIER** Nicolas, M. **CANTAGREL** Michel, Mme **CAZES** Françoise, Mme **ROZIERES** Magalie, M. **DALLO** Alexandre, Mme **FROMENT** Martine, M. **VASSEUR** Marc, M. **AFFRE** Gérard

Absente: Mme **VILLARET** Marianne

Absente excusée: Mme **AUGADE** Corinne, a donné pouvoir à M. **BIOULAC** Yves

ORDRE DU JOUR :

- Délibération pour créer un groupe d'animation pour le Tiers-lieu (bar/restaurant).
- Délibération concernant la convention ADEFPAT,
- Délibération concernant la révision du plan de financement pour l'opération tiers-lieu
- Révision du plan de financement pour l'achat d'une maison et la réhabilitation en logement communal.
- Révision du plan de financement pour l'achat d'une maison et la réhabilitation en mairie et agence postale communale.
- Délibération pour fixer le montant de la participation des propriétaires pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif.
- Réflexion sur l'orientation budgétaire 2021.

1) Délibération pour créer un groupe d'animation pour le Tiers-lieu (bar/restaurant):

Comme cela a été indiqué au Conseil Municipal, la création d'un site dans lequel serait installée une activité de restauration, bar, mais également diverses activités à caractère ludique, culturel et associatif est dénommé Tiers-Lieu du fait de la diversité des activités, mais également, du fait d'un état d'esprit consistant en l'appropriation de la vie du site par ses usagers.

A cet effet, il convient que, tout autant que la Municipalité, la population puisse être associée à l'animation de ce site, très certainement, à terme, au travers de la création d'une Association Loi de 1901.

Afin de préfigurer le projet ainsi que cette future association, il convient de pouvoir instituer un groupe de réflexion qui aurait vocation à réfléchir aux diverses activités du site et à son fonctionnement futur.

Ce groupe de réflexion pourrait être constitué de trois collègues :

- la municipalité, pour un tiers de sa composition
- les associations de la commune

- la société civile au travers de personnes souhaitant s'investir dans cette dynamique.

Après un tour de table, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour la constitution de ce groupe de réflexion.

Ce principe étant acquis, les conseillers municipaux proposent des noms de personnes susceptibles de participer à une telle réflexion afin de les solliciter.

Dans un premier temps, il est convenu de réunir les président (e) s d'association pour leur présenter le projet et solliciter leur participation.

Dans un deuxième temps, une information générale sera faite auprès de la population,

Enfin, dans un troisième temps, les personnes qui auront manifesté un intérêt seront associées à la démarche.

2) Délibération concernant la convention ADEFPAT:

Afin d'accompagner la démarche d'animation et de participation des différentes composantes de la population communale, Monsieur le Maire souhaite s'inscrire dans le cadre d'une formation-action prodiguée par l'ADEFPAT sous l'égide du PNRGC.

Cette formation consiste en une alternance de journées de formation et d'actions intercalaires au rythme de la progression du projet afin de disposer d'une méthode d'action et d'animation.

Le coût résiduel de cette formation est de 474 € net pour la commune.

Le conseil municipal donne son accord pour la signature de la convention de formation.

3) Délibération concernant la révision du plan de financement pour l'opération tiers-lieu :

Le coût de l'opération, estimée dans un premier temps à 370 000 € TTC a dû être révisé à la hausse avec un budget prévisionnel d'investissement de 410 000 € TTC.

Les principales modifications du plan de financement ne modifient pas le montant et le pourcentage global de subventions sollicitées, mais en modifie la répartition entre les différentes institutions sollicitées. Ainsi, dans le cadre de DETR ou DSIL, selon sa convenance, la participation de l'Etat est prévue à hauteur de 50 % du projet HT, réduisant d'autant la participation des autres institutions, et notamment de la Région, dont les aides portent exclusivement sur les travaux d'amélioration de la performance énergétique des constructions réhabilitées.

Monsieur le Maire indique que ce plan de financement est susceptible de nouvelles évolutions au fur et à mesure des informations qui seront rassemblées en regard du coût précis des travaux et des réponses des différents partenaires aux demandes réalisées par la Commune.

Après discussion, la révision du plan de financement est adoptée à l'unanimité.

4) **Révision du plan de financement pour l'achat d'une maison et la réhabilitation en logement communal.**

Les principales modifications du plan de financement ne modifient pas le montant et le pourcentage global de subventions sollicitées, mais en modifie la répartition entre les différentes institutions sollicitées. Ainsi, dans le cadre de DETR ou DSIL, selon sa convenance, la participation de l'Etat est prévue à hauteur de 50 % du projet HT, réduisant d'autant la participation des autres institutions, et notamment de la Région, dont les aides portent exclusivement sur les travaux d'amélioration de la performance énergétique des constructions réhabilitées.

Monsieur le Maire indique que ce plan de financement est susceptible de nouvelles évolutions au fur et à mesure des informations qui seront rassemblées en regard du coût précis des travaux et des réponses des différents partenaires aux demandes réalisées par la Commune.

5) **Révision du plan de financement pour l'achat d'une maison et la réhabilitation en mairie et agence postale communale:**

Les principales modifications du plan de financement ne modifient pas le montant et le pourcentage global de subventions sollicitées, mais en modifie la répartition entre les différentes institutions sollicitées. Ainsi, dans le cadre de DETR ou DSIL, selon sa convenance, la participation de l'Etat est prévue à hauteur de 50 % du projet HT, réduisant d'autant la participation des autres institutions, et notamment de la Région, dont les aides portent exclusivement sur les travaux d'amélioration de la performance énergétique des constructions réhabilitées.

Monsieur le Maire indique que ce plan de financement est susceptible de nouvelles évolutions au fur et à mesure des informations qui seront rassemblées en regard du coût précis des travaux et des réponses des différents partenaires aux demandes réalisées par la Commune.

6) Délibération pour fixer le montant de la participation des propriétaires pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif:

Monsieur le Maire rappelle les conditions concernant le retour de compétence du "contrôle, entretien et investissement des équipements des systèmes d'assainissement collectif ainsi que le traitement des boues".

A la suite de ce retour de compétence, M. Le Maire propose au conseil municipal de désigner un délégué pour la compétence assainissement parmi les conseillers. Après vote, M. DALLO Alexandre est élu délégué communal pour l'assainissement.

M. Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la participation au raccordement (PAC) applicable sur le territoire de notre commune.

La participation au raccordement est liée au raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le montant de la taxe de raccordement à 1500 €

7) Réflexion sur l'orientation budgétaire 2021:

Monsieur le Maire indique qu'il a réalisé une étude, présentée au Conseil Municipal, relative aux taux d'imposition relatifs à la fiscalité locale au bénéfice de la commune. Seul aujourd'hui, l'impôt foncier est du ressort de la Commune, tant pour le foncier bâti que pour le foncier non bâti.

Cette ressource représente, pour le budget communal, une recette globale de 27 000 € (à vérifier et à préciser) pour le budget 2020, soit environ 15 % du budget de fonctionnement de la Commune. Ce même taux est de l'ordre de 25 % pour les communes de la Communauté de Communes des Causes à l'Aubrac, traduisant ainsi que la pression fiscale est très faible sur la commune de Saint Saturnin de Lenne.

Cette tendance est confirmée par une comparaison départementale :

- Taxe sur le foncier bâti : La commune de Saint Saturnin de Lenne se situe au 272^{ème} rang sur 285 communes avec un taux d'imposition de 4,56 % alors que le taux médian (la moitié des communes à un taux inférieur au taux médian, et la moitié des communes a un taux supérieur au taux médian) aveyronnais est de 12,90 %. Bien sûr, l'objectif n'est pas de monter le niveau d'imposition au taux médiant aveyronnais, mais de rester dans le tiers le plus bas.
- Taxe sur le foncier non bâti : La commune de Saint Saturnin de Lenne se situe au 230^{ème} rang sur les 285 communes avec un montant de taxe foncière de 3,97 €/ha. A titre d'exemple, Saint Martin de Lenne, limitrophe de Saint Saturnin prélève un montant de 8,47 €/ha, et Campagnac, 5,84 €/ha. Là également, l'objectif n'est pas de s'aligner sur des moyennes ou de communes voisines.

L'objectif de ce travail de comparaison est d'être en capacité de positionner notre commune en regard de son environnement et d'analyser les possibilités d'évolution sur le moyen terme.

Ainsi, par exemple, une augmentation de la fiscalité locale de 10 % représente environ une augmentation de 7,8 € par habitant et par an en moyenne.

En regard de l'ensemble des projets d'amélioration sur l'ensemble de la commune, mais également des différentes obligations qui lui incombent, une évolution du taux d'imposition sera proposée dans le cadre du prochain budget prévisionnel, avec une vision à moyen terme.

8) Questions diverses:

Concernant la voirie, Nicolas précise que la route du Bousquet sera terminée en 2021, ainsi que celle de La Costette. Les accès au Rey, au Mercadiol et à Orbis sont prévus pour 2022.

Au cimetière l'implantation de la cuve prend forme: la CUMA a acheté la cuve et va se charger de la peindre, la municipalité quant à elle aura la mise en place à assumer avec des frais de plomberie (devis de l'entreprise Chassaly à 3 775 €) et d'alimentation électrique (installation d'un compteur...)

Mise en sécurité du chemin de la Guiraldie :

Il a été constaté que le transit de camions pour accéder aux exploitations agricoles sises au lieu-dit de la Guiraldie est difficile du fait du gabarit des véhicules et de l'exiguïté des accès, et de plus, pose un problème de sécurité pour le voisinage.

Monsieur Nicolas Volpelier, Adjoint, a proposé aux voisins une solution consistant, au travers d'un échange de terrain, d'élargir l'accès afin de le sécuriser.

Les démarches de concertation entre les différentes parties sont en cours en vue d'élaborer une solution satisfaisante pour tous.

Dès lors que ce projet sera suffisamment avancé, une délibération sera proposée au Conseil Municipal pour diligenter la procédure de cession et d'acquisition des terrains correspondant aux échanges nécessaires à l'élargissement de la voie.

Le coût de cet élargissement serait pris en charge par la Communauté de Communes.

Séance levée à 23h00